

58 FACETTES

Société par actions simplifiée au capital de 38.962,30 euros
Siège social : 15, rue Vignon, 75008, Paris
881 195 713 RCS Paris

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 23 MAI 2025

Mise en œuvre des décisions adoptées par les associés le 24 novembre 2021

Exercice de 19.550 BSPCE-2022

Le Président de la Société a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire résultant de l'exercice de 19.550 BSPCE-2022, conformément aux décisions des associés en date du 24 novembre 2021 (ci-après les « **Décisions** »).

Le Président rappelle que :

- Aux termes des Décisions, les associés de la Société ont notamment décidé d'autoriser l'émission de BSPCE-2022 au profit de certains salariés de la Société. Les associés de la Société ont également donné tous pouvoirs au Président pour, notamment :

« [...] constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives. ».

- Aux termes de ses décisions en date du 17 octobre 2022, le Président a attribué :
 - 9.775 BSPCE-2022 à Madame Alexandra Collomb, et
 - 9.775 BSPCE-2022 à Madame Doan Biraud.

Puis, le Président a pris les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'exercice de 19.550 BSPCE-2022 et de l'émission corrélative de 19.550 actions ordinaires nouvelles portant le capital social de 38.962,30 euros à 40.917,30 euros)

Le Président :

- indique que Madame Alexandra Collomb a notifié à la Société son intention d'exercer 9.775 BSPCE-2022 lui permettant de souscrire 9.775 actions ordinaires nouvelles pour un prix total de 67.447,50 euros ;
- indique que Madame Doan Biraud a notifié à la Société son intention d'exercer 9.775 BSPCE-2022 lui permettant de souscrire 9.775 actions ordinaires nouvelles pour un prix total de 67.447,50 euros ;
- précise que les souscriptions auxdites actions, d'un montant total de 134.895 euros, ont été libérées en numéraire et les fonds déposés sur le compte bancaire de la Société par chacun des souscripteurs ;

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate ce jour (i) la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.955 euros résultant de l'exercice de ces 19.550 BSPCE-2022, (ii) l'émission corrélative de 19.550 actions ordinaires nouvelles au profit des personnes visées ci-dessus, et (iii) que le capital social est ainsi porté de 38.962,30 euros à 40.917,30 euros.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Le Président décide en conséquence :

- d'ajouter à la fin de l'article 7 « apports », le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions du président en date du 23 mai 2025, le capital social a été porté à 40.917,30 euros par l'émission de 19.550 actions ordinaires nouvelles émises sur exercice de 19.550 BSPCE-2022. »

- de modifier comme suit l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société :

« Le capital social de la Société est fixé à 40.917,30 euros. Il est divisé en 409.173 actions de 0,1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées. »

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Alexis BLEZ